

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	LES FOURCHES "I"
CP - Ville :	53000 LAVAL
Référence client :	_0004300008_
Rapport émis le :	06/07/2016
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Sommaire

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	24 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	8 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	24 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des	1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	prélèvements	
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	13 page(s)
H - Locaux ou parties de locaux non visités	Documents	1 page
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		
P - Informations complémentaires		

Présence d'amiante

Oui

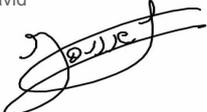
Présence de pièce(s) non visitée(s)

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



Renseignements administratifs

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien : LES FOURCHES "I" 53000 LAVAL Batiment : Non communiqué Etage : Non communiqué Références client : _0004300008_ N° de lot : Non communiqué - Non communiqué Descriptif sommaire : Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages Date de construction ou permis de construire : Fonction du bâtiment : Habitation (Parties communes)		Propriétaire : O.P.H. MAYENNE HABITAT Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9 Donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9 Ref donneur d'ordre : CVMAY01 Date commande : 03/06/2016 Date repérage : 03/06/2016 Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT Rapport émis le : 06/07/2016	
C Opérateur de repérage		D Personne autorisant l'émission du rapport	
AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : JOUSSELIN David  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE Certification n° : CPDI3391 V2 Délivré le 03/04/2015		Nom prénom : MORA Denis Fonction : Responsable technique  Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)	
E Liste des locaux visités			
Plan	Volume	Plan	Volume
Sous sol	Vol 1 (local VO 1)	Sous sol	Vol 2 (local VO 2)
Sous sol	Vol 3 (Accès caves)	Sous sol	Vol 4 (Parties communes)
Sous sol	Vol 5 (local technique)	Sous sol	Vol 6 (local VO 3)
Sous sol	Vol 7 (local VO 4)	Sous sol	Vol 8 (Parties communes)
Sous sol	Vol 9 (Accès caves)	Sous sol	Vol 11 (local technique)
Cage 5	Vol 12 (PC RDC)	Cage 5	Vol 13 (PC R+1)
Cage 5	Vol 14 (PC R+2)	Cage 5	Vol 15 (PC R+3)
Cage 7	Vol 16 (PC RDC)	Cage 7	Vol 17 (PC R+1)
Cage 7	Vol 18 (PC R+2)	Cage 7	Vol 19 (PC R+3)
Combles VMC	Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Toiture	Vol 21 (Toiture)
Plan masse	Vol 22 (Plan masse)	Cage 5	Vol 23 (SAS extérieur)
Cage 7	Vol 24 (SAS extérieur)	Combles VMC	Vol 25 (Combles VMC cage 7)
FACADE AVANT	Vol 26 (Façade avant)	PIGNON DROIT	Vol 27 (Pignon droit)
FACADE ARRIERE	Vol 28 (Façade arrière)	PIGNON GAUCHE	Vol 29 (Pignon gauche)



Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- ▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



Localisation	Matériau	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 1 (local VO 1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 5 (local technique)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 5 (local technique)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 4 (Parties communes)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 4 (Parties communes)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 4 (Parties communes)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 4 (Parties communes)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 4 (Parties communes)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 2 (local VO 2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 6 (local VO 3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 7 (local VO 4)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 11 (local technique)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 11 (local technique)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 15 (PC R+3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel



Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 19 (PC R+3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs empêchant leur repérage si des sondages destructifs ne sont pas effectués. Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. (plafond bois à l'entrée des 2 cages) Les matériaux présents sous le bardage présent en façade. Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les éléments ponctuels de toiture où une nacelle est nécessaire pour être exhaustif. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

Commentaire n°2

Dans ce diagnostic aucun prélèvement n'a été effectué sur le bardage en façade réhabilité en 2010. Dans le DTA de 2005, on retrouve des matériaux amianté type ardoise fibre-ciment. Impossible de voir si ces matériaux sont encore présents ou non derrière le bardage actuel.

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Sous sol - Vol 10 (Sous station)	Moyen investigation non mis a disposition	Pas clef accès
Ensemble du sous sol - Sous sol	Inaccessible sans sondage destructif	Volume entre panneaux fibralith et la structure porteuse Impossible de voir les matériaux présent sous le fibralith sans retiré celui-ci.



Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau réglementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n°annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces réglementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	4. Eléments extérieurs
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



M Grille de résultats du repérage

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conservation
					Réf action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat		
Cage 5												
Vol 12 (PC RDC) - Vol 13 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S50 - S51	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Joint d'assemblage des parpaings	P1	Enduit compact gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P12	Réalisation d'un prélèvement	Enduit plâtre (sous peinture gouttelé)	P12	Enduit plâtreux blanc en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC) - Vol 13 (PC R+1) - Vol 14 (PC R+2) - Vol 15 (PC R+3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P12 - S82 - S83 - S84	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P12	Enduit plâtre (sous peinture gouttelé)	P12	Enduit plâtreux blanc en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P13	Réalisation d'un prélèvement	Enduit + peinture lisse blanche (Sous menuiserie cage escalier)	P13	Enduit plâtreux blanc + peinture en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC) - Vol 14 (PC R+2) - Vol 15 (PC R+3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S85 - S86 - S87	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P13	Enduit + peinture lisse blanche (Sous menuiserie cage escalier)	P13	Enduit plâtreux blanc + peinture en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P18	Réalisation d'un prélèvement	Sous face escalier	P18	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (PC R+1) - Vol 14 (PC R+2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S111 - S112	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P18	Sous face escalier	P18	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P19	Réalisation d'un prélèvement	Plafond droit	P19	Matériau gris en vrac + peintures multiples	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC) - Vol 14 (PC R+2) - Vol 13 (PC R+1) - Vol 15 (PC R+3)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P19 - S116 - S117 - S118	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P19	Plafond droit	P19	Matériau gris en vrac + peintures multiples	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P20	Réalisation d'un prélèvement	Gaine gaz	P20	Enduit plâtre	Négatif	Négatif sur analyse	



Cage 5												
Vol 13 (PC R+1) - Vol 14 (PC R+2) - Vol 15 (PC R+3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	S49 - S130 - S131	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P20	Gainé gaz	P20	Enduit plâtre	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P21	Réalisation d'un prélèvement	Enduit débulage porteur gainé technique	P21	Enduit ciment	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (PC R+1) - Vol 12 (PC RDC) - Vol 14 (PC R+2) - Vol 15 (PC R+3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P21 - S51 - S136 - S137	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P21	Enduit débulage porteur gainé technique	P21	Enduit ciment	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (PC R+3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S52						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 15 (PC R+3)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P22	Réalisation d'un prélèvement	Plafond dernier étage	P22	Enduit plâtre	Négatif	Négatif sur analyse	
Cage 7												
Vol 16 (PC RDC) - Vol 17 (PC R+1) - Vol 18 (PC R+2) - Vol 19 (PC R+3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S72 - S73 - S74 - S75	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P12	Enduit plâtre (sous peinture gouttelé)	P12	Enduit plâtreux blanc en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 19 (PC R+3) - Vol 18 (PC R+2) - Vol 17 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S76 - S77 - S78 - S79	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P13	Enduit + peinture lisse blanche (Sous menuiserie cage ascenseur)	P13	Enduit plâtreux blanc + peinture en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 16 (PC RDC) - Vol 18 (PC R+2) - Vol 17 (PC R+1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S113 - S114 - S115	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P18	Sous face escalier	P18	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 19 (PC R+3) - Vol 17 (PC R+1) - Vol 18 (PC R+2) - Vol 16 (PC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S119 - S120 - S121 - S122	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P19	Plafond droit	P19	Matériau gris en vrac + peintures multiples	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 16 (PC RDC) - Vol 17 (PC R+1) - Vol 19 (PC R+3) - Vol 18 (PC R+2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	S132 - S133 - S134 - S135	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P20	Gainé gaz	P20	Enduit plâtre	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 16 (PC RDC) - Vol 18 (PC R+2) - Vol 17 (PC R+1) - Vol 19 (PC R+3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S138 - S139 - S140 - S141	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P21	Enduit débulage porteur gainé technique	P21	Enduit ciment	Négatif	Négatif sur analyse	



Cage 7												
Vol 19 (PC R+3)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S142	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P22	Plafond dernier étage	P22	Enduit plâtre	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 19 (PC R+3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S81	plafond gaine gaz					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Combles VMC												
Vol 20 (Combles VMC cage 5) - Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S53 - S54	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Joint d'assemblage des parpaings	P1	Enduit compact gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S55	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S56	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S57	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S58	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S59	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S60	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2



Combles VMC

Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S61	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S62	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S63	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S64	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S65	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S66	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S67	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S68	Partie supérieure du conduit détruite et posé au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P24	Réalisation d'un prélèvement	Sur conduit cheminée	P24	Enduit compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	



Combles VMC												
Vol 20 (Combles VMC cage 5) - Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P24 - S69	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P24	Sur conduit cheminée	P24	Enduit compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Combles VMC cage 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P25	Réalisation d'un prélèvement	Pénétration conduit VMC dans cheminée	P25	Matériau plâtreux blanc en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Combles VMC cage 5) - Vol 25 (Combles VMC cage 7)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P25 - S70	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P25	Pénétration conduit VMC dans cheminée	P25	Matériau plâtreux blanc en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Néant												
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sous sol												
Vol 3 (Accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P1	Réalisation d'un prélèvement	Joint d'assemblage des parpaings	P1	Enduit compact gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (Accès caves) - Vol 4 (Parties communes) - Vol 8 (Parties communes) - Vol 9 (Accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P1 - S12 - S27 - S28	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Joint d'assemblage des parpaings	P1	Enduit compact gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (Accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P2	Réalisation d'un prélèvement	Enduit gratté	P2	Enduit compact gris + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (local VO 1) - Vol 4 (Parties communes) - Vol 2 (local VO 2) - Vol 8 (Parties communes) - Vol 7 (local VO 4) - Vol 6 (local VO 3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S2 - S13 - S14 - S29 - S30 - S31 - P2	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P2	Enduit gratté	P2	Enduit compact gris + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 4 (Parties communes)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P3	Réalisation d'un prélèvement	Enduit débulage béton banché	P3	Enduit compact gris + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	



Sous sol												
Vol 4 (Parties communes) - Vol 1 (local VO 1) - Vol 5 (local technique) - Vol 2 (local VO 2) - Vol 8 (Parties communes) - Vol 6 (local VO 3) - Vol 11 (local technique) - Vol 9 (Accès caves) - Vol 7 (local VO 4)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P3 - S3 - S7 - S15 - S32 - S33 - S34 - S35 - S36	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P3	Enduit débulage béton banché	P3	Enduit compact gris + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (local VO 1)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S1						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 3 (Accès caves)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	P7	Réalisation d'un prélèvement	Enduit + tresse + laine (+ enduit platre utilisé pour obturation des calorifugeages métalliques)	P7	Matériau fibreux orange avec poussières + toile blanche plâtrée	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 7 (local VO 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	S42	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P7	Enduit + tresse + laine (+ enduit platre utilisé pour obturation des calorifugeages métalliques)	P7	Matériau fibreux orange avec poussières + toile blanche plâtrée	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 5 (local technique)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S5	Dans mur					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 4 (Parties communes)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S6						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



Sous sol												
Vol 4 (Parties communes)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Conduit en fibres-ciment	B	S10	Reservation en partie basse dans le mur pour écoulement des eaux du sous sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 2 (local VO 2)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S11						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 6 (local VO 3)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S44						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 7 (local VO 4)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S45						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 11 (local technique)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S46	Dans mur					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Sous sol	Sous sol - Plan de repérage - Actions menées
	Sous sol	Sous sol - Sous sol cage 5 - Actions menées
	Sous sol	Sous sol - Sous sol cage 5 / Plan de prélèvements
	Sous sol	Sous sol - Sous sol cage 5 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Sous sol	Sous sol - Sous sol cage 7 - Actions menées
	Sous sol	Sous sol - Sous sol cage 7 / Plan de prélèvements
	Sous sol	Sous sol - Sous sol cage 7 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Cage 5	Cage 5 - Plan de repérage - Actions menées
	Cage 5	Cage 5 - Plan de Prélèvements
	Cage 5	Cage 5 - MPCA Toutes catégories confondues
	Cage 5	Cage 5 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Cage 7	Cage 7 - Plan de repérage - Actions menées
	Cage 7	Cage 7 - Plan de Prélèvements
	Cage 7	Cage 7 - MPCA Toutes catégories confondues
	Cage 7	Cage 7 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Combles VMC	Combles VMC - Plan de repérage - Actions menées
	Combles VMC	Combles VMC - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Toiture	Toiture - Plan de repérage - Actions menées
	Plan masse	Plan masse - Plan de repérage - Actions menées
	FACADE AVANT	FACADE AVANT - Plan de repérage - Actions menées
	PIGNON DROIT	PIGNON DROIT - Plan de repérage - Actions menées
	FACADE ARRIERE	FACADE ARRIERE - Plan de repérage - Actions menées
	PIGNON GAUCHE	PIGNON GAUCHE - Plan de repérage - Actions menées

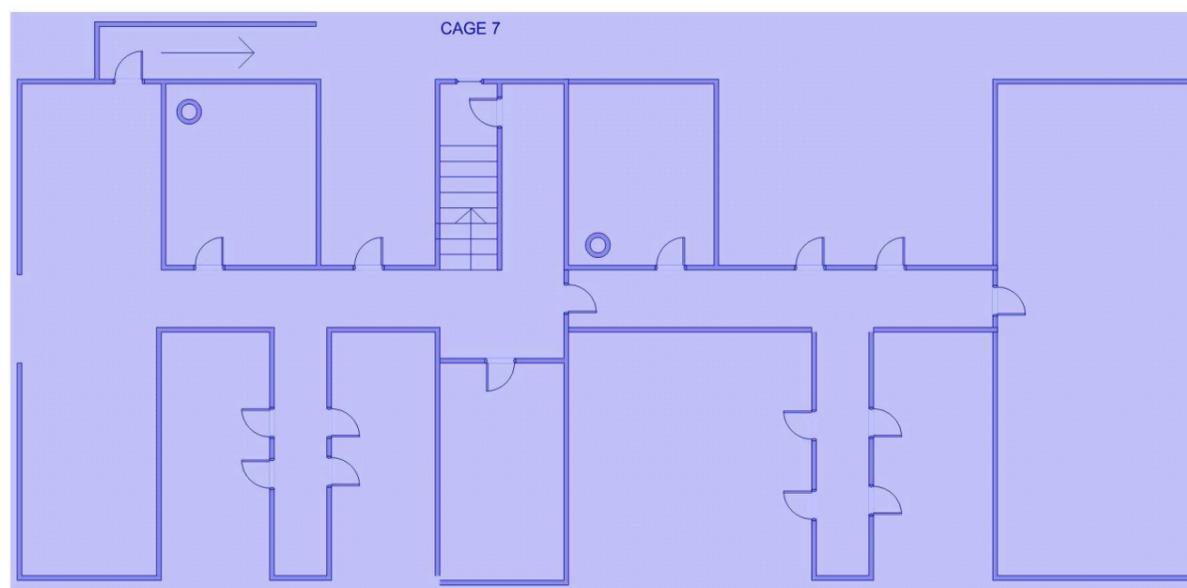
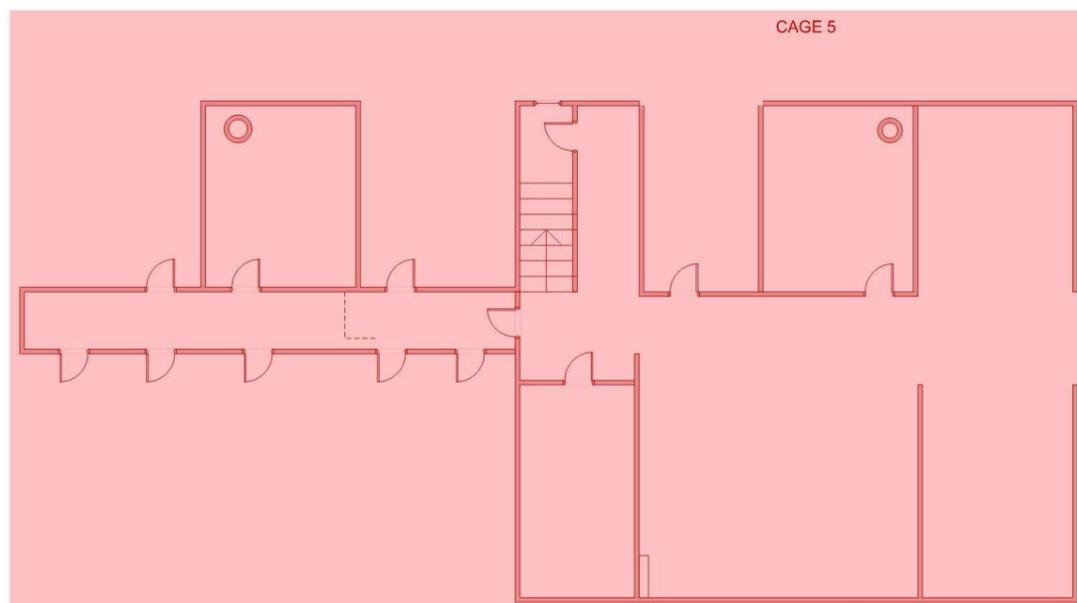
SOUS SOL - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD000992

Légende

 Sous sol cage 5

 Sous sol cage 7



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

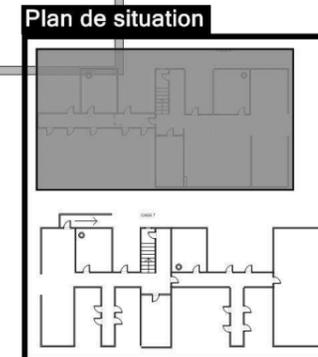
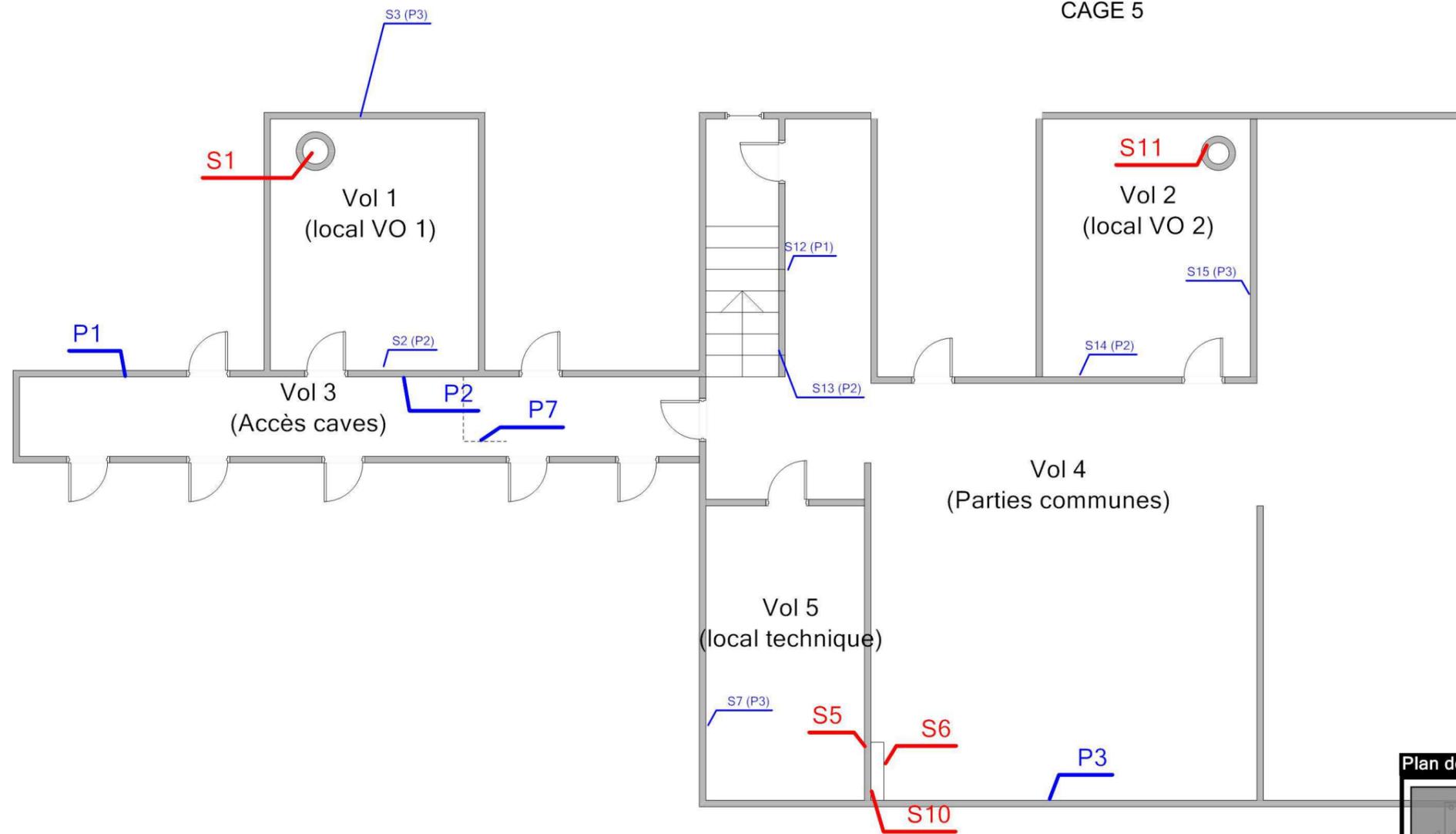
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

SOUS SOL - SOUS SOL CAGE 5 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD000992

Légende

	Localisation dun prélèvement
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

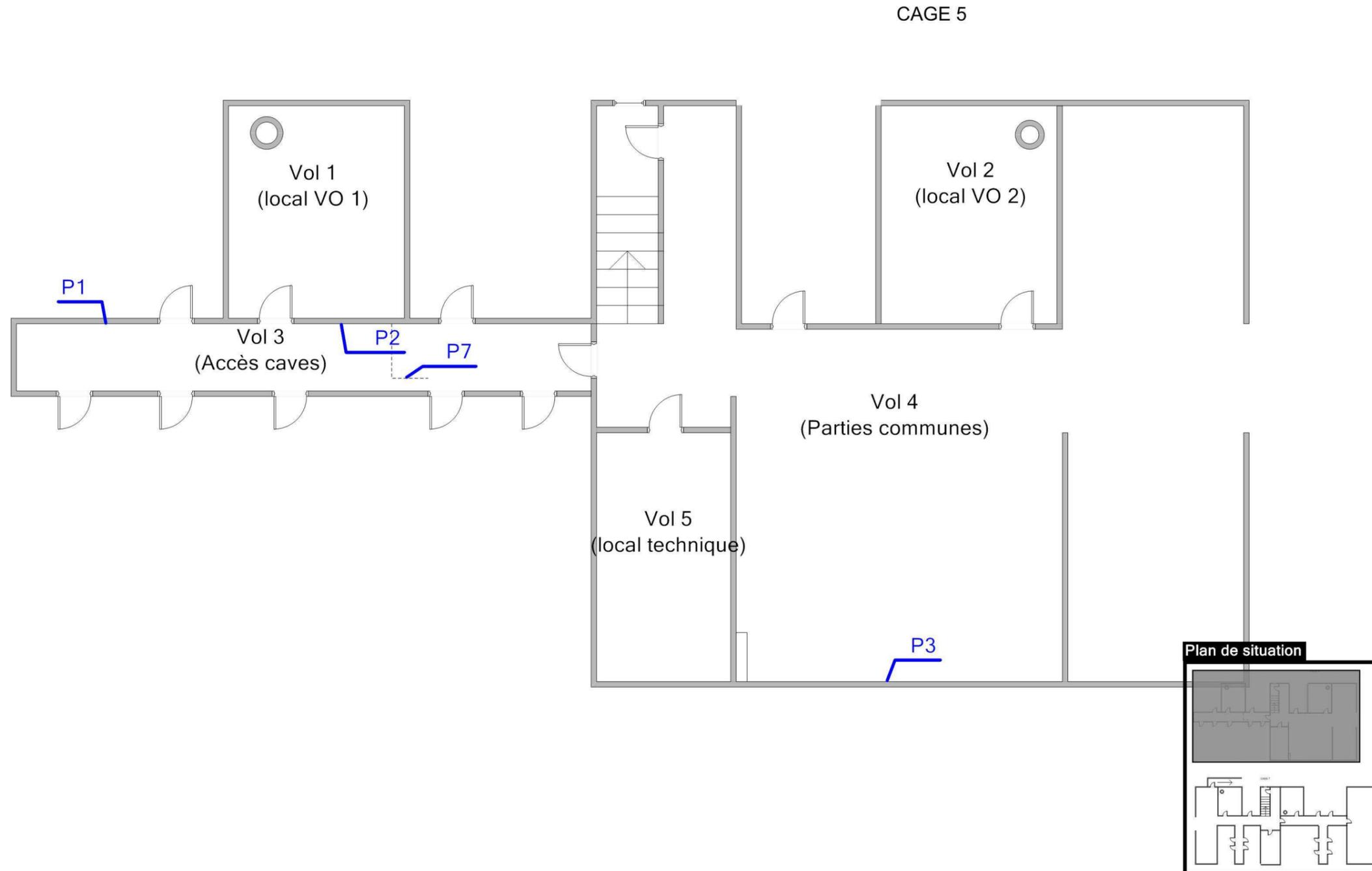
Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

SOUS SOL - SOUS SOL CAGE 5 / PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD000992

Légende



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

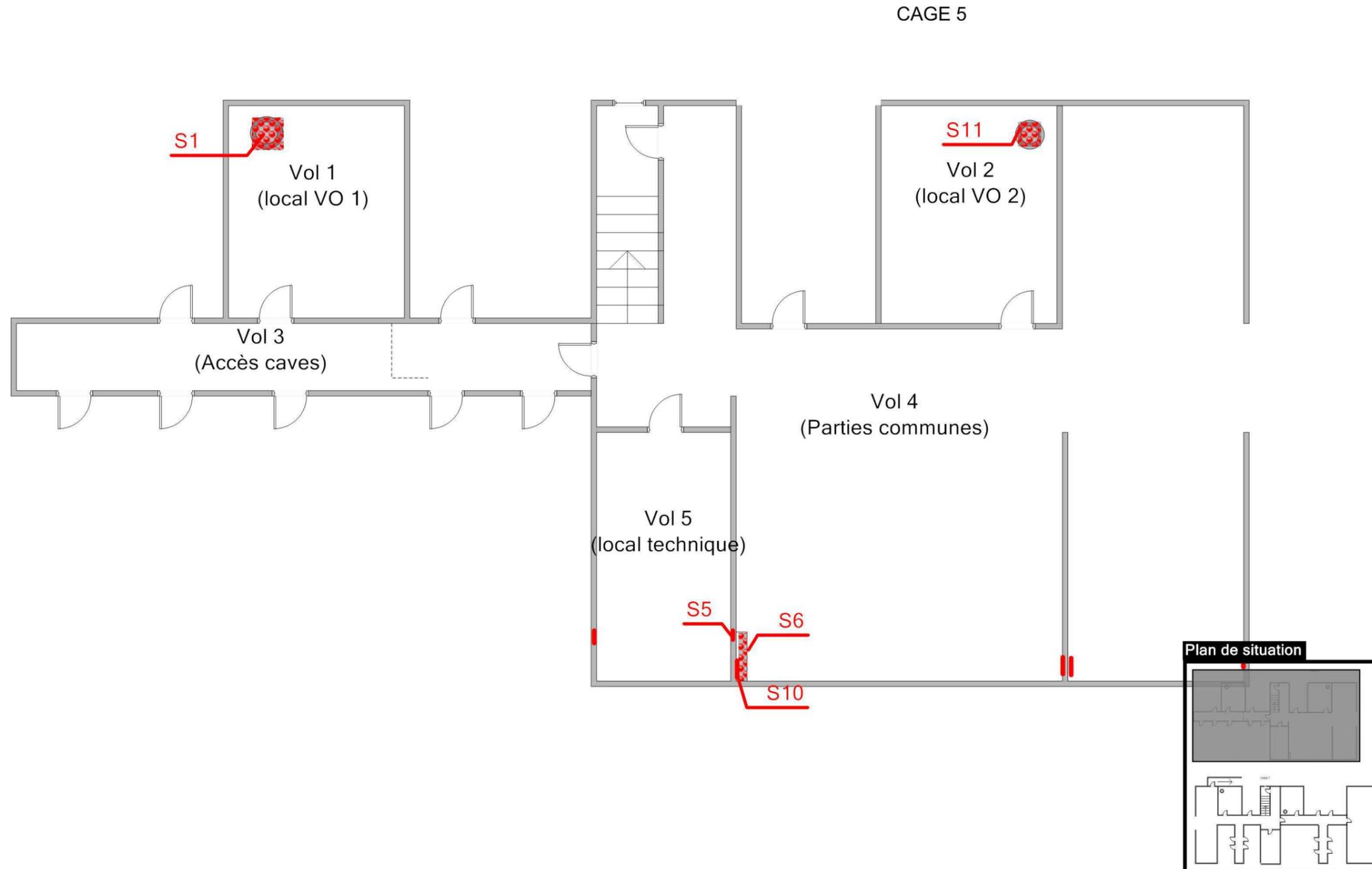
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

SOUS SOL - SOUS SOL CAGE 5 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD000992

Légende

	S6: Conduit en fibres-ciment
	S1: Conduit en fibres-ciment
	S10: Conduit en fibres-ciment
	S11: Conduit en fibres-ciment
	S5: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

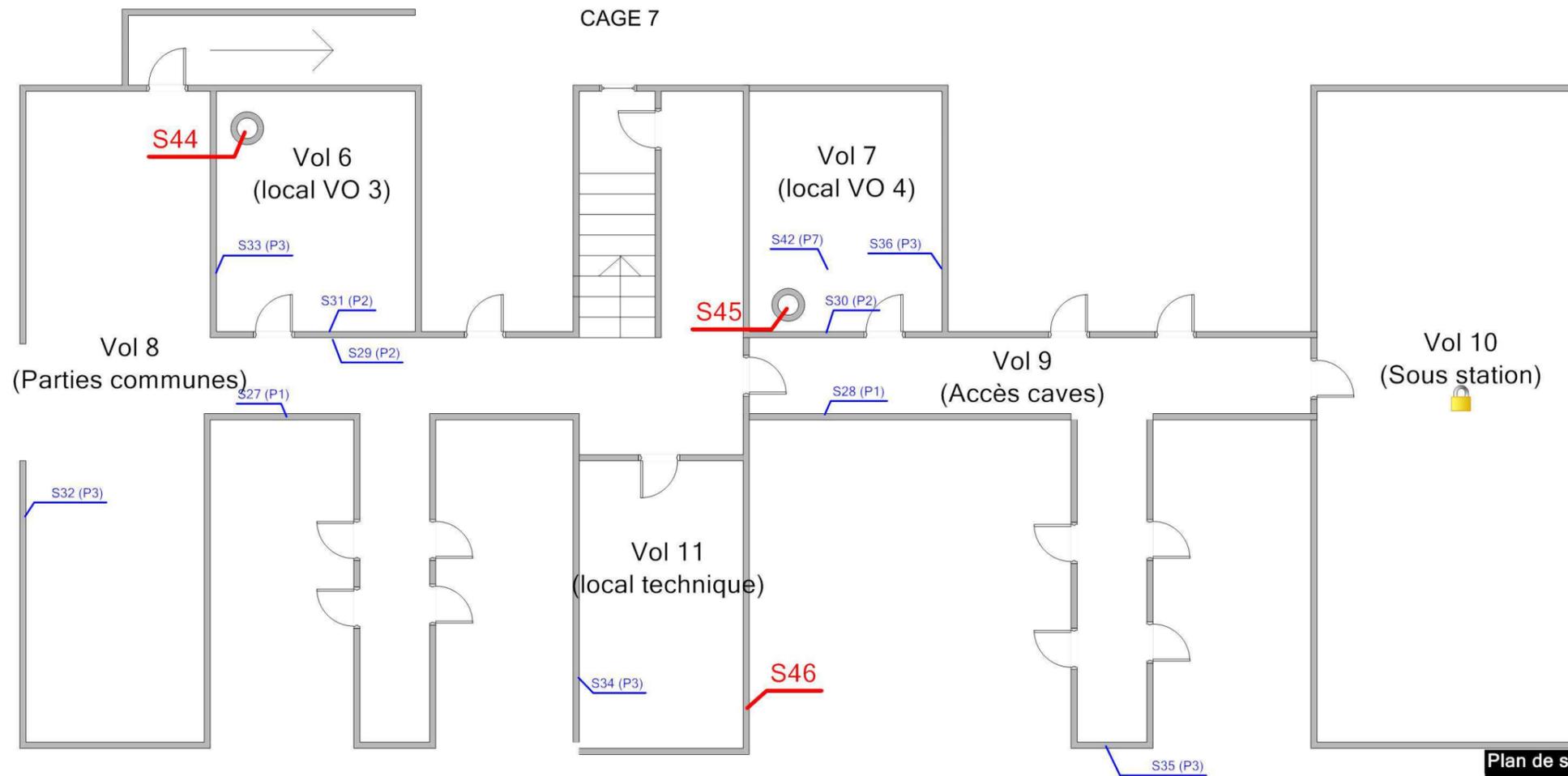
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

SOUS SOL - SOUS SOL CAGE 7 - ACTIONS MENÉES

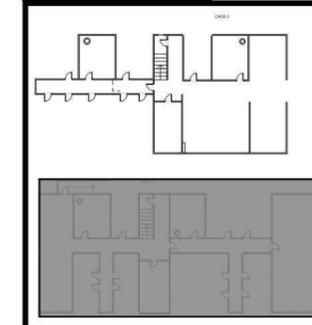
Référence:
002HD000992

Légende

	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif
	Volume non visité



Plan de situation



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

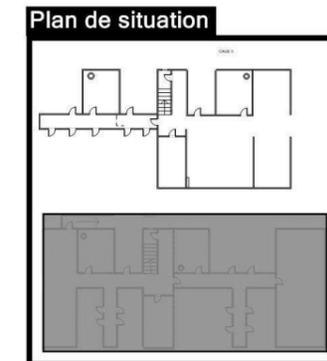
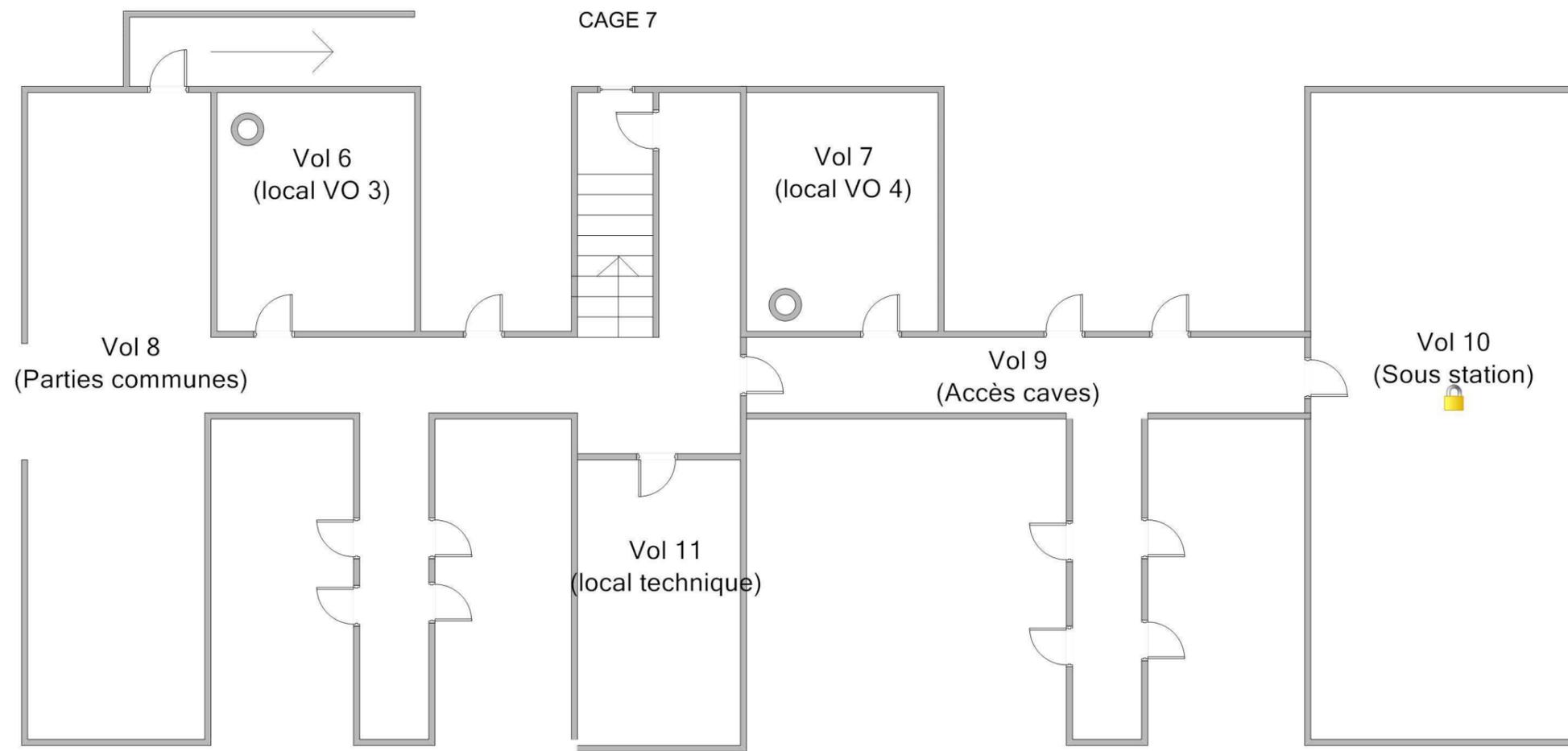
SOUS SOL - SOUS SOL CAGE 7 / PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD000992

Légende



Volume non visité



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

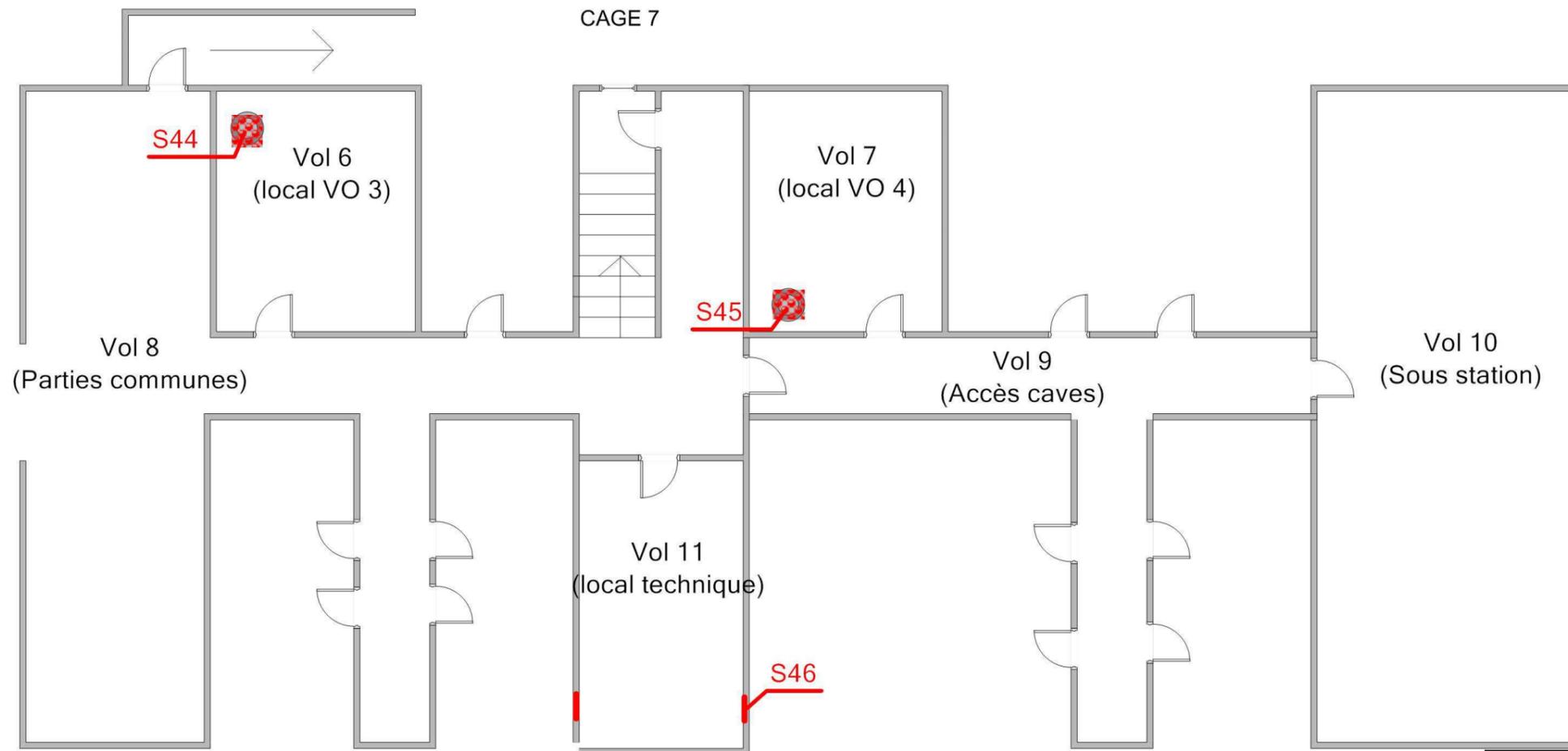
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

SOUS SOL - SOUS SOL CAGE 7 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

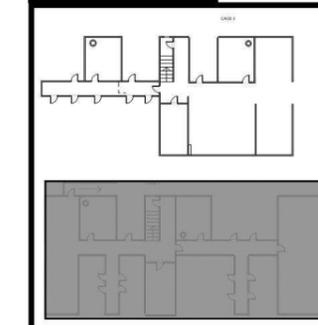
Référence:
002HD000992

Légende

	S44: Conduit en fibres-ciment
	S45: Conduit en fibres-ciment
	S46: Conduit en fibres-ciment



Plan de situation



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

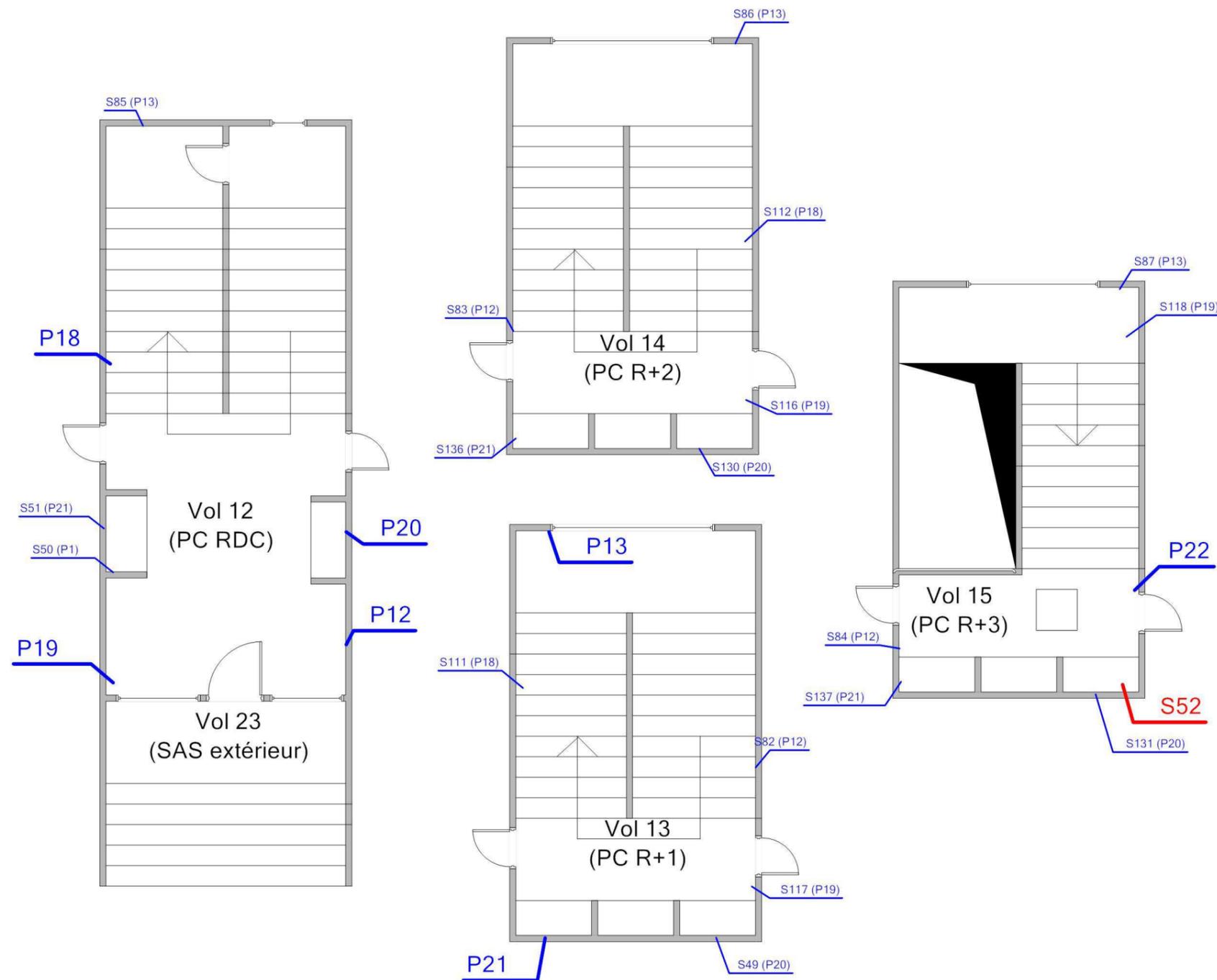
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

CAGE 5 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD000992



Légende

	Localisation d'un prélèvement
	Localisation d'un sondage négatif
	Localisation d'un sondage positif

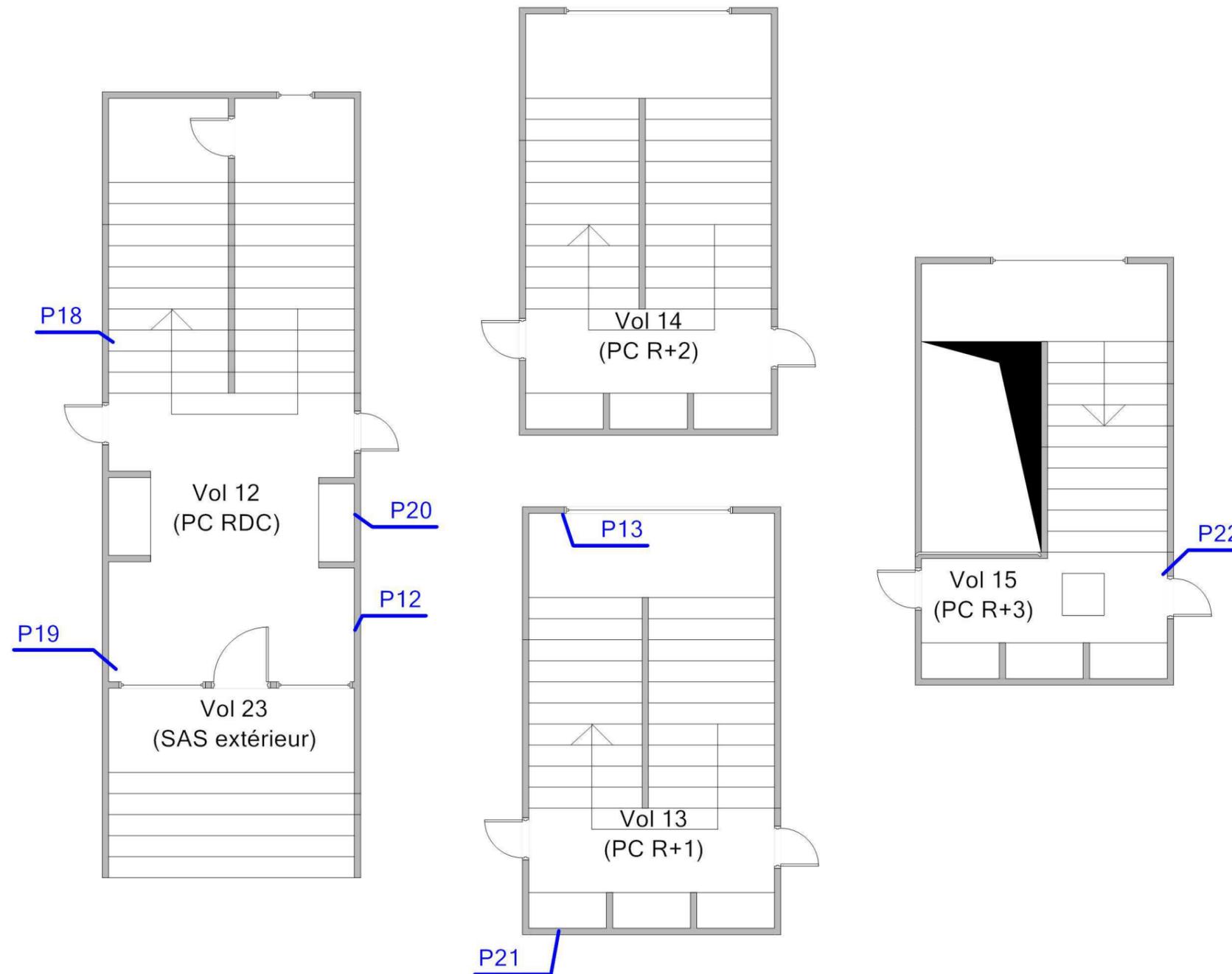


Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LES FOURCHES "I" 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	03/06/2016	JOUSSELIN David

CAGE 5 - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD000992

Légende



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

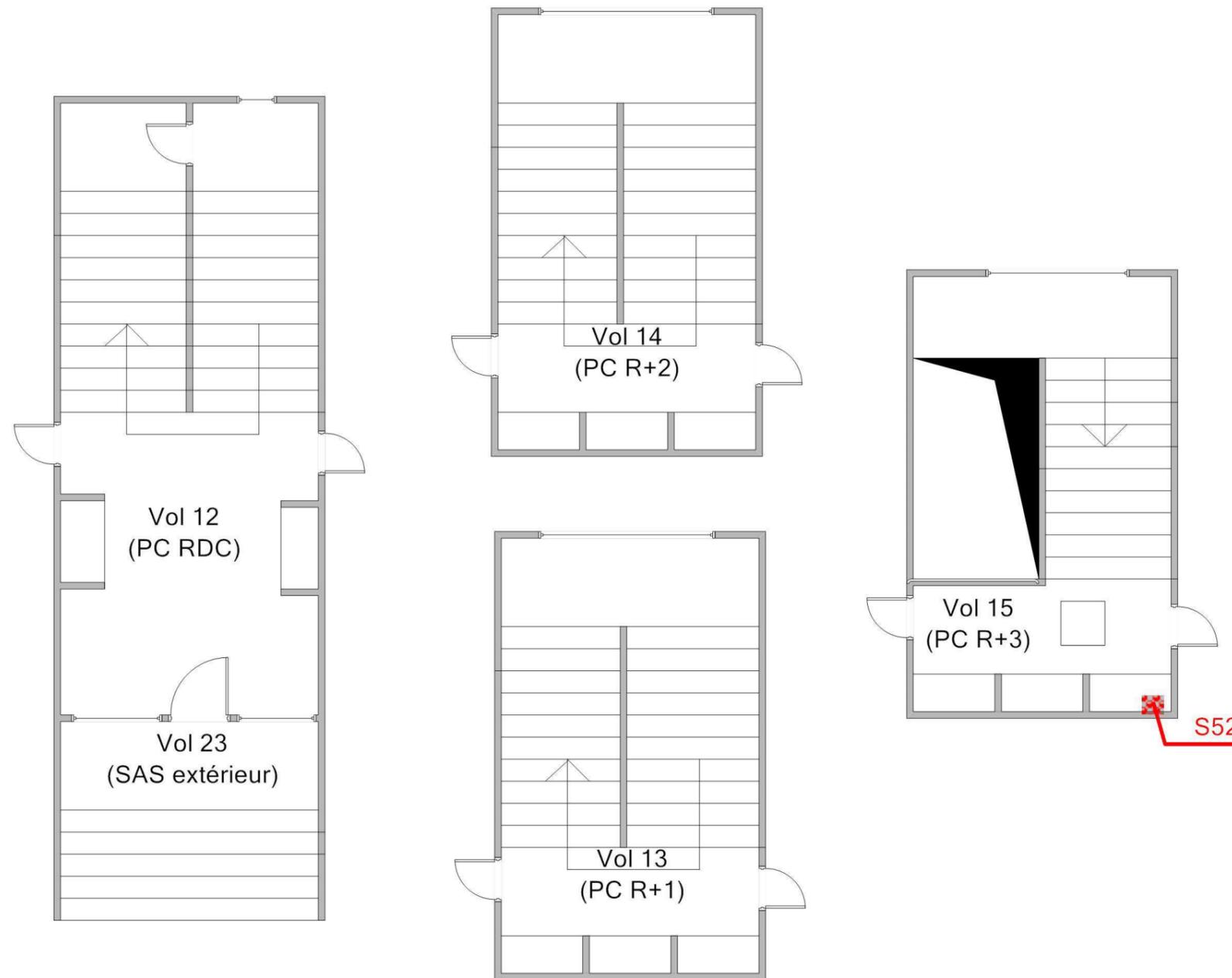
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

CAGE 5 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD000992



Légende

 S52: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

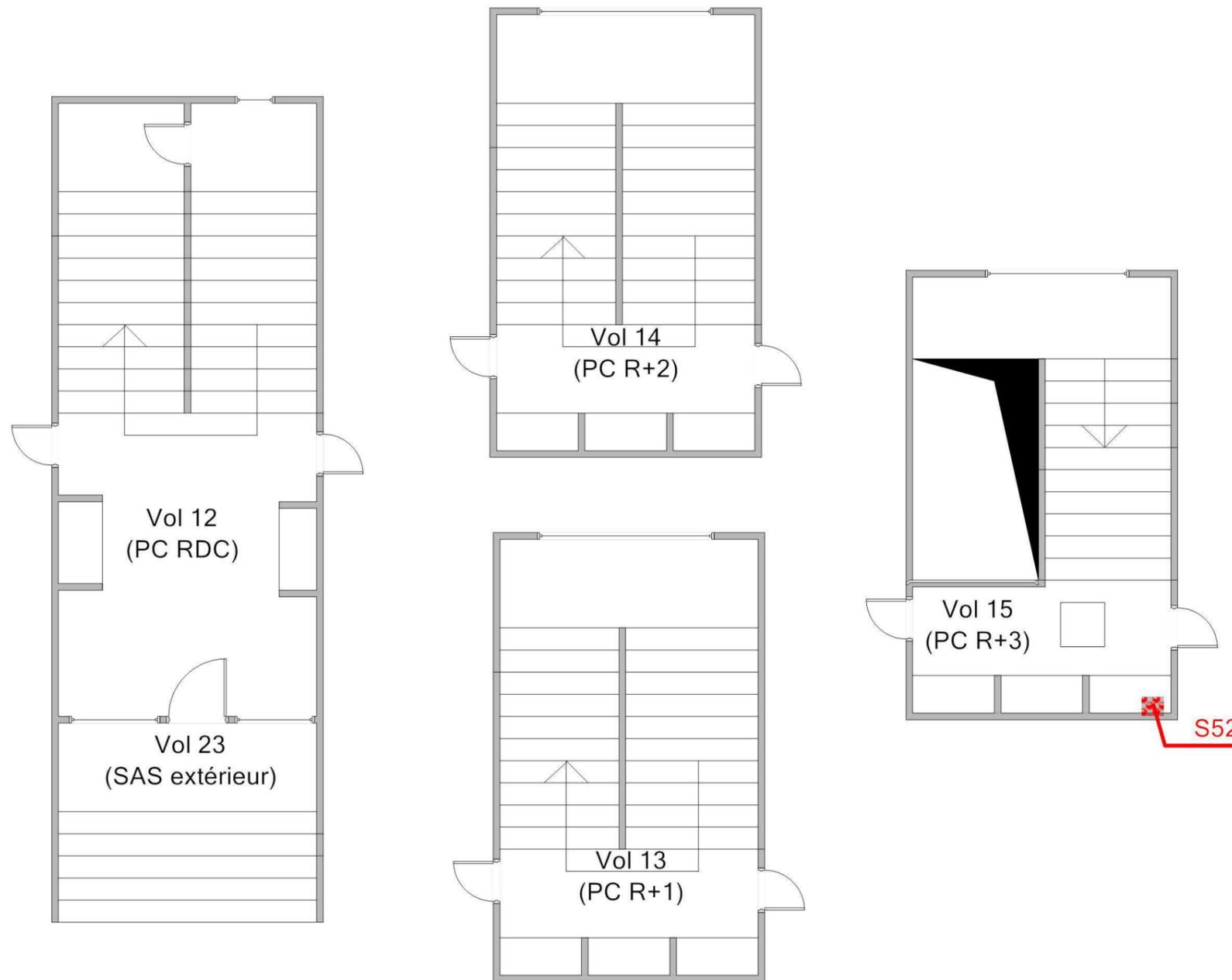
CAGE 5 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD000992

Légende



S52: Conduit en fibres-
ciment



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

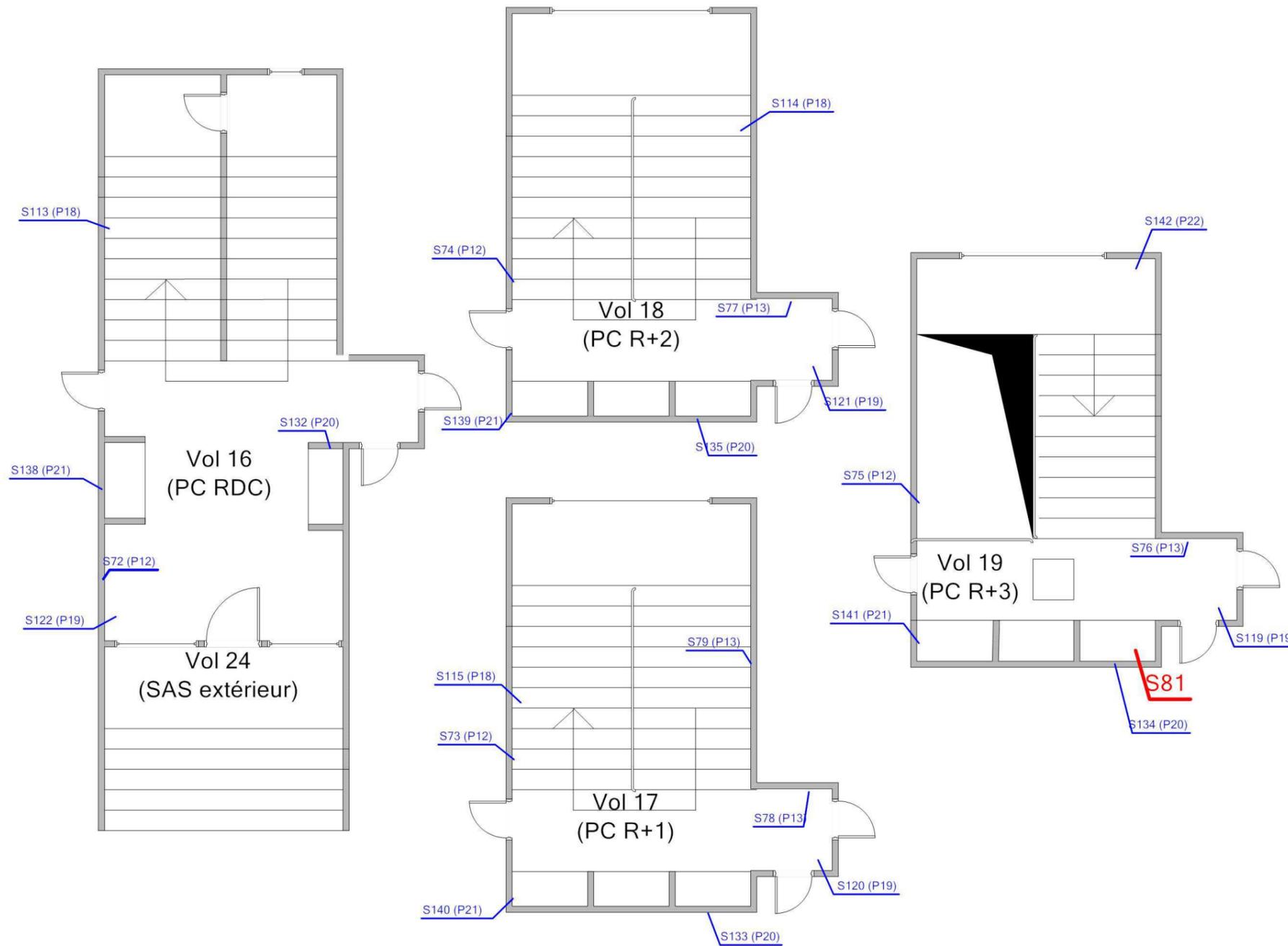
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

CAGE 7 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD000992



Légende

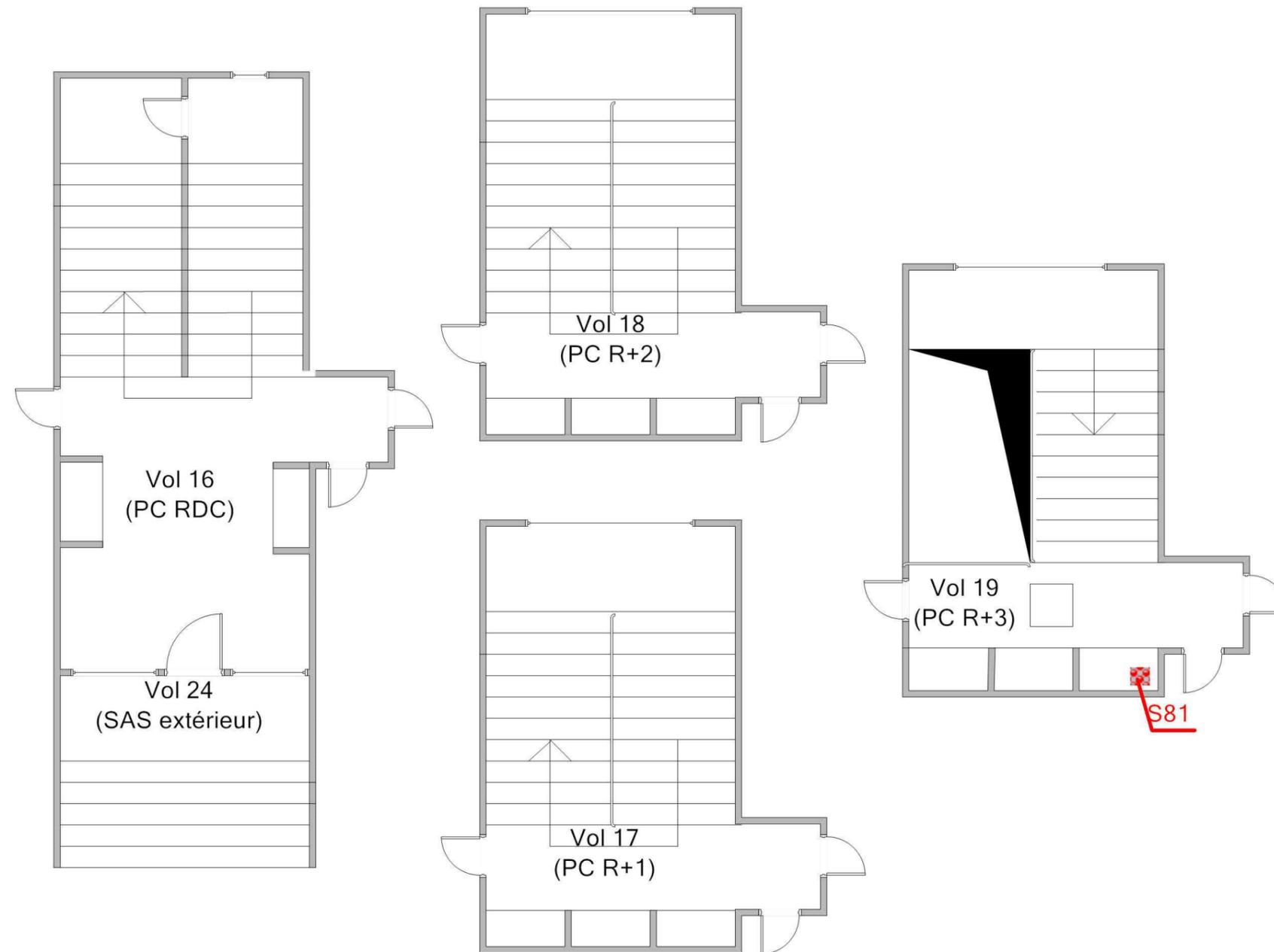
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LES FOURCHES "I" 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	03/06/2016	JOUSSELIN David

CAGE 7 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD000992



Légende



S81: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

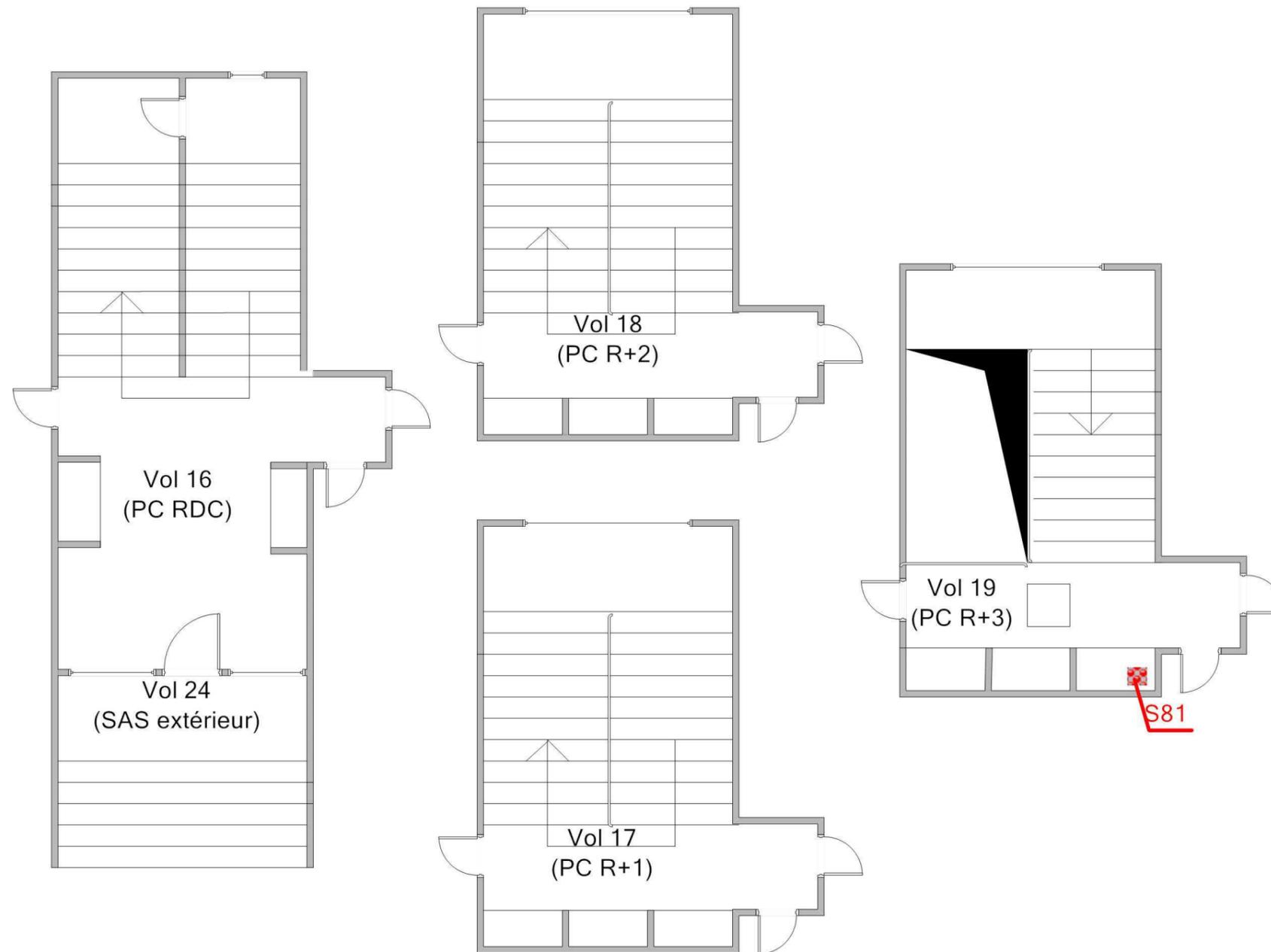
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

CAGE 7 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD000992



Légende

 S81: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
03/06/2016

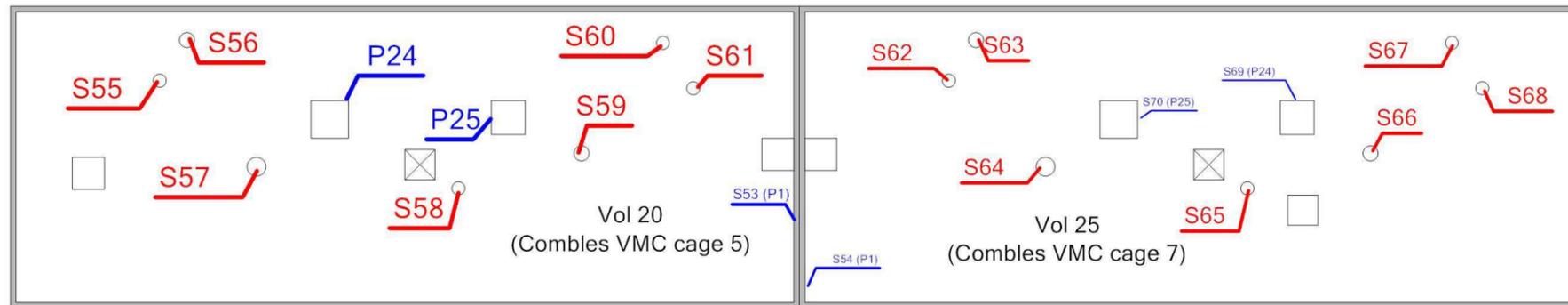
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

COMBLES VMC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD000992

Légende

	Localisation dun prélèvement
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif



Adresse du bien
LES FOURCHES "I"
53000 LAVAL

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

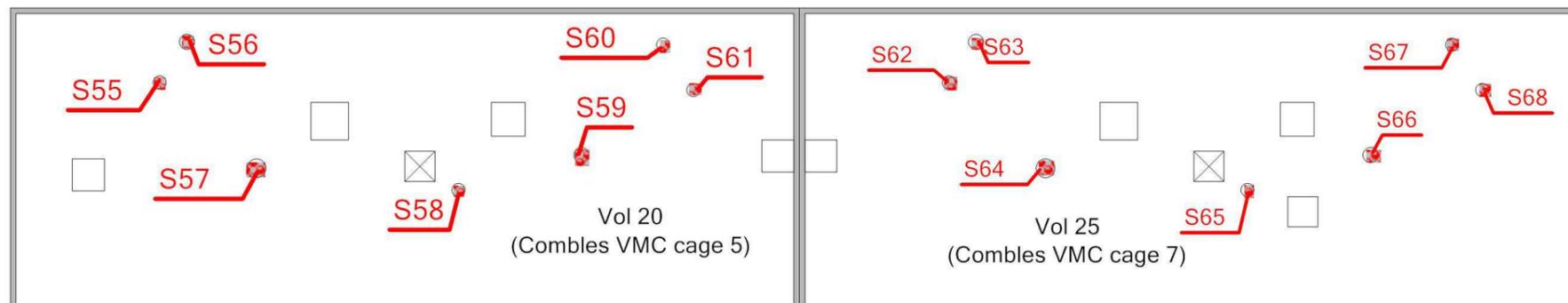
Date intervention
03/06/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

COMBLES VMC - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD000992

Légende



	S65: Conduit en fibres-ciment
	S58: Conduit en fibres-ciment
	S66: Conduit en fibres-ciment
	S56: Conduit en fibres-ciment
	S55: Conduit en fibres-ciment
	S59: Conduit en fibres-ciment
	S61: Conduit en fibres-ciment
	S63: Conduit en fibres-ciment
	S67: Conduit en fibres-ciment
	S68: Conduit en fibres-ciment
	S64: Conduit en fibres-ciment
	S60: Conduit en fibres-ciment
	S57: Conduit en fibres-ciment
	S62: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LES FOURCHES "I" 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	03/06/2016	JOUSSELIN David

Légende



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LES FOURCHES "I" 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	03/06/2016	JOUSSELIN David

ANNEXE : Reportage photographique

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD000992 n°12 - 1 (P12)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°12 - 2 (P12)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°13 - 1 (P13)	Cage 5 - Vol 13	Prélevement
	(PC R+1)	
002HD000992 n°13 - 2 (P13)	Cage 5 - Vol 13	Prélevement
	(PC R+1)	
002HD000992 n°18 - 1 (P18)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°18 - 2 (P18)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°19 - 2 (P19)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°19 - 1 (P19)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°20 - 1 (P20)	Cage 5 - Vol 12	Prélevement
	(PC RDC)	
002HD000992 n°21 - 1 (P21)	Cage 5 - Vol 13	Prélevement
	(PC R+1)	
002HD000992 n°22 - 1 (P22)	Cage 5 - Vol 15	Prélevement
	(PC R+3)	
002HD000992 n°22 - 2 (P22)	Cage 5 - Vol 15	Prélevement
	(PC R+3)	
S52 - 1 (S52)	Cage 5 - Vol 15	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
	(PC R+3)	

Référence	Localisation	Action
S81 - 1 (S81)	Cage 7 - Vol 19	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
	(PC R+3)	

Référence	Localisation	Action
002HD000992 n°24 - 1 (P24)	Combles VMC - Vol 20	Prélevement
	(Combles VMC cage 5)	
002HD000992 n°25 - 1 (P25)	Combles VMC - Vol 20	Prélevement
	(Combles VMC cage 5)	
S55 - 1 (S55)	Combles VMC - Vol 20	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
	(Combles VMC cage 5)	



Référence	Localisation	Action
S56 - 1 (S56)	Combles VMC - Vol 20	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S57 - 1 (S57)	(Combles VMC cage 5) Combles VMC - Vol 20	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S58 - 1 (S58)	(Combles VMC cage 5) Combles VMC - Vol 20	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S59 - 1 (S59)	(Combles VMC cage 5) Combles VMC - Vol 20	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S60 - 1 (S60)	(Combles VMC cage 5) Combles VMC - Vol 20	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S62 - 1 (S62)	(Combles VMC cage 5) Combles VMC - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S63 - 1 (S63)	(Combles VMC cage 7) Combles VMC - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S64 - 1 (S64)	(Combles VMC cage 7) Combles VMC - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S65 - 1 (S65)	(Combles VMC cage 7) Combles VMC - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S67 - 1 (S67)	(Combles VMC cage 7) Combles VMC - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S68 - 1 (S68)	(Combles VMC cage 7) Combles VMC - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
002HD000992 n°1 - 2 (P1)	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	Prélevement
002HD000992 n°1 - 1 (P1)	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	Prélevement
002HD000992 n°2 - 2 (P2)	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	Prélevement
002HD000992 n°2 - 1 (P2)	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	Prélevement
002HD000992 n°3 - 2 (P3)	Sous sol - Vol 4 (Parties communes)	Prélevement
002HD000992 n°3 - 1 (P3)	Sous sol - Vol 4 (Parties communes)	Prélevement
002HD000992 n°7 - 1 (P7)	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	Prélevement
002HD000992 n°7 - 2 (P7)	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	Prélevement
S1 - 1 (S1)	Sous sol - Vol 1 (local VO 1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S5 - 1 (S5)	Sous sol - Vol 5 (local technique)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S6 - 1 (S6)	Sous sol - Vol 4 (Parties communes)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S10 - 1 (S10)	Sous sol - Vol 4 (Parties communes)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S11 - 1 (S11)	Sous sol - Vol 2 (local VO 2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S44 - 1 (S44)	Sous sol - Vol 6 (local VO 3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S45 - 1 (S45)	Sous sol - Vol 7 (local VO 4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



Référence	Localisation	Action
S46 - 1 (S46)	Sous sol - Vol 11 (local technique)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



002HD000992 n°1 - 2 (P1)



002HD000992 n°1 - 1 (P1)



002HD000992 n°2 - 2 (P2)



002HD000992 n°2 - 1 (P2)



002HD000992 n°3 - 2 (P3)



002HD000992 n°3 - 1 (P3)



002HD000992 n°7 - 1 (P7)



002HD000992 n°7 - 2 (P7)



002HD000992 n°12 - 1 (P12)



002HD000992 n°12 - 2 (P12)



002HD000992 n°13 - 1 (P13)



002HD000992 n°13 - 2 (P13)



002HD000992 n°18 - 1 (P18)



002HD000992 n°18 - 2 (P18)



002HD000992 n°19 - 2 (P19)



002HD000992 n°19 - 1 (P19)



002HD000992 n°20 - 1 (P20)



002HD000992 n°21 - 1 (P21)



002HD000992 n°22 - 1 (P22)



002HD000992 n°22 - 2 (P22)



002HD000992 n°24 - 1 (P24)



002HD000992 n°25 - 1 (P25)



S1 - 1 (S1)



S5 - 1 (S5)



S6 - 1 (S6)



S10 - 1 (S10)



S11 - 1 (S11)



S44 - 1 (S44)



S45 - 1 (S45)



S46 - 1 (S46)



S52 - 1 (S52)



S55 - 1 (S55)



S56 - 1 (S56)



S57 - 1 (S57)



S58 - 1 (S58)



S59 - 1 (S59)



S60 - 1 (S60)



S62 - 1 (S62)



S63 - 1 (S63)



S64 - 1 (S64)



S65 - 1 (S65)



S67 - 1 (S67)



S68 - 1 (S68)



S81 - 1 (S81)



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S1	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 1 (local VO 1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S5	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 5 (local technique)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S6	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 4 (Parties communes)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S10	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 4 (Parties communes)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

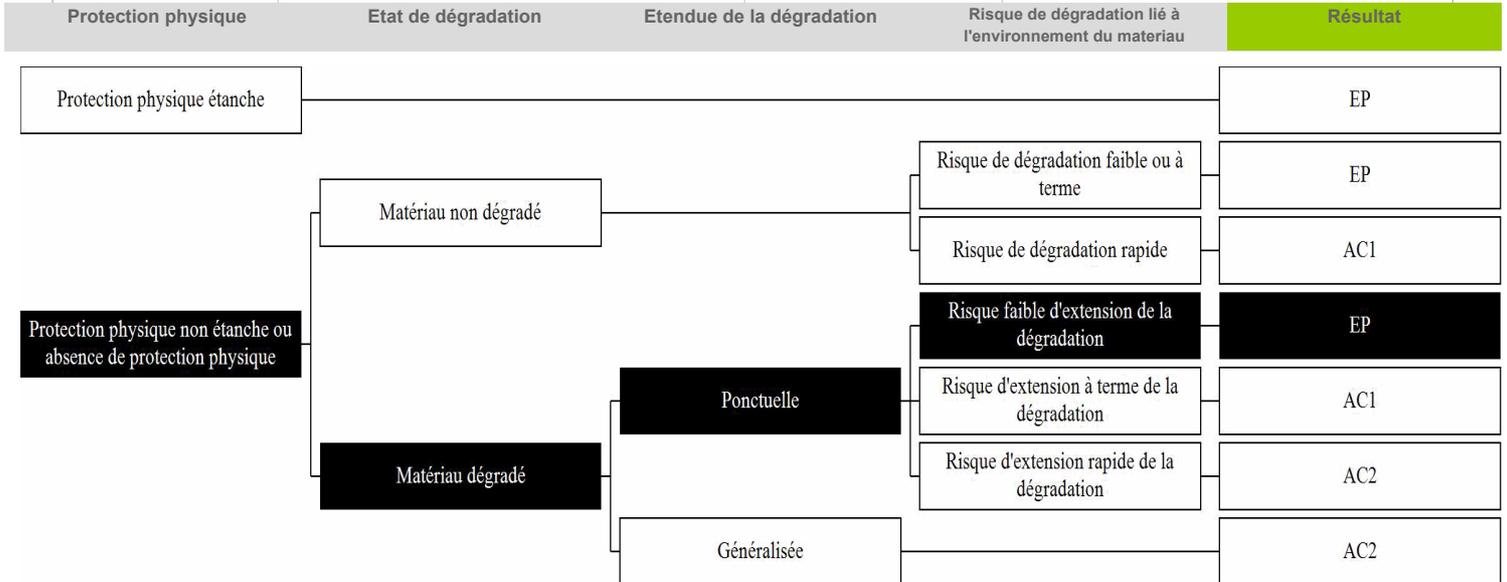
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S11	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 2 (local VO 2)
Batiment :			



Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S44	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 6 (local VO 3)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S45	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 7 (local VO 4)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

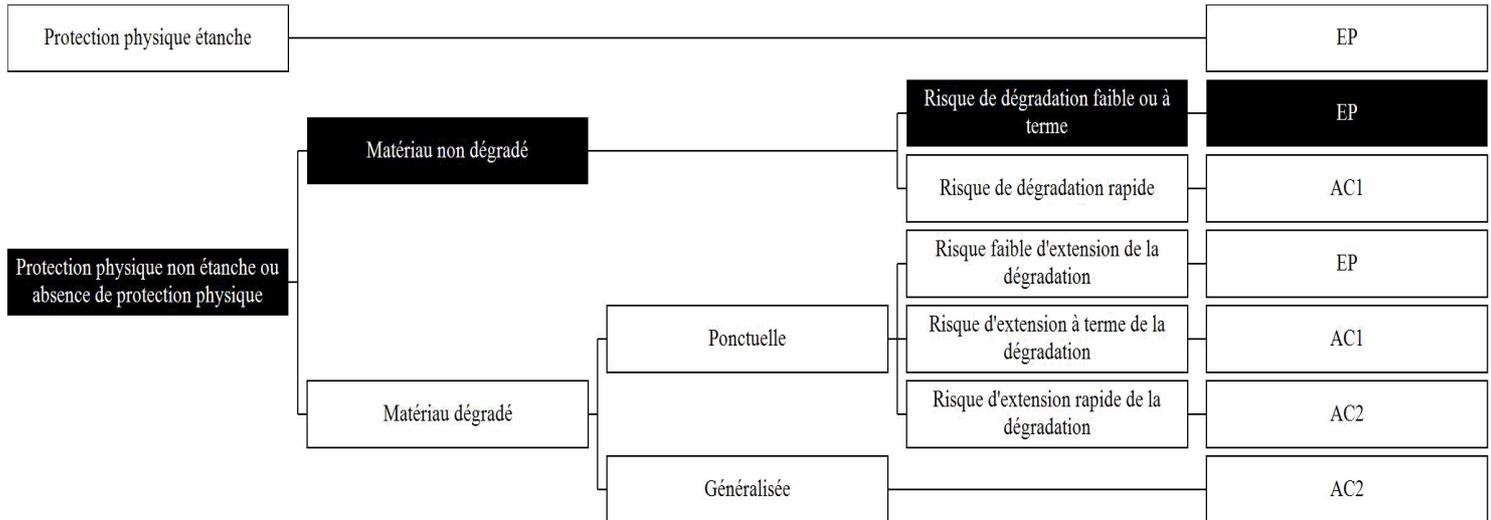
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S46	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 11 (local technique)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S52	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 15
Batiment :			(PC R+3)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S55	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

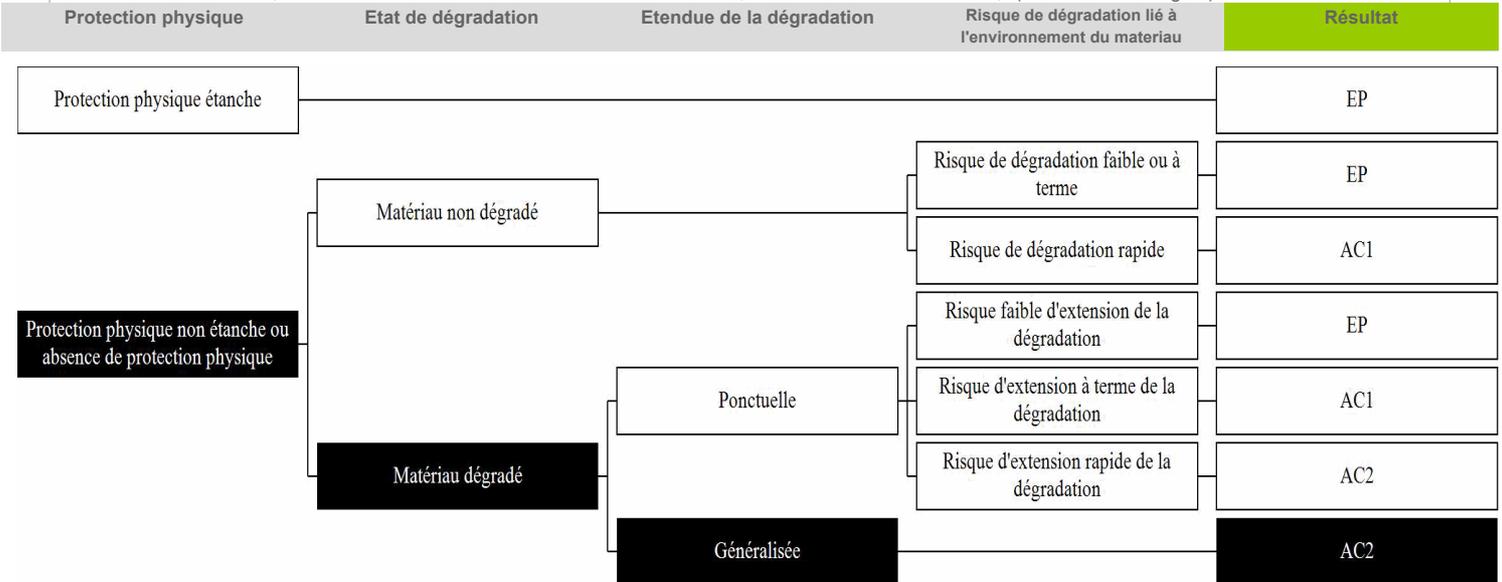
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S56	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

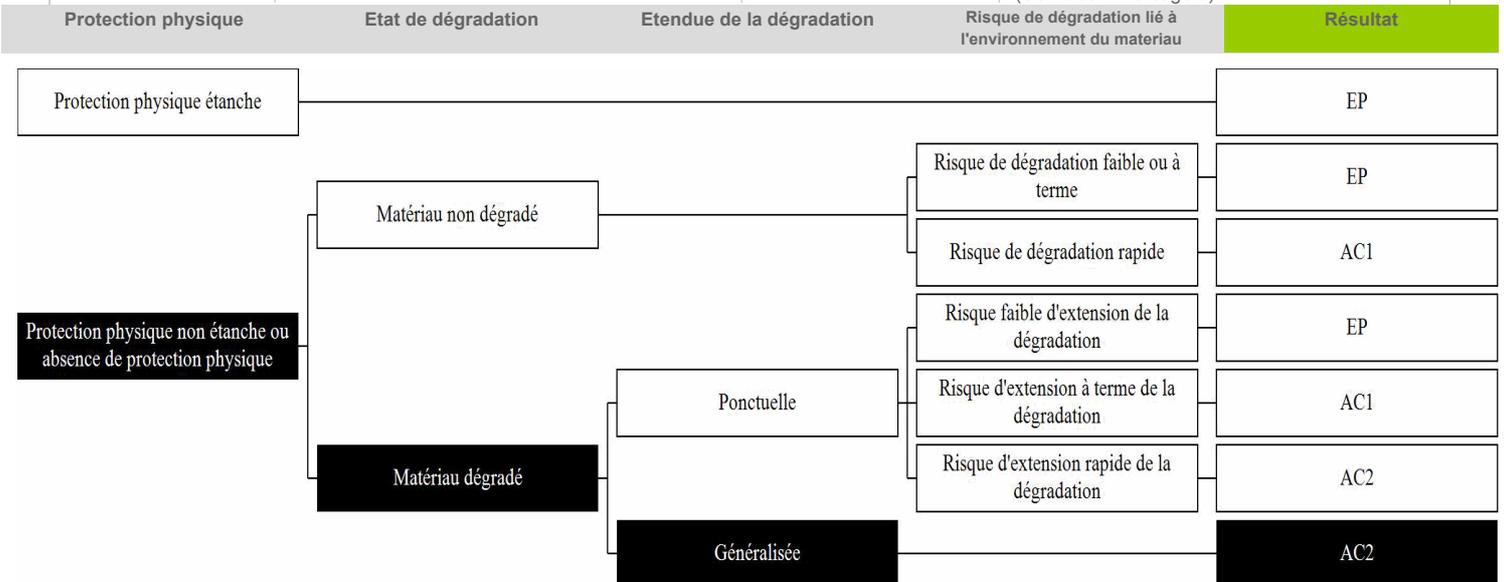
Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S57	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

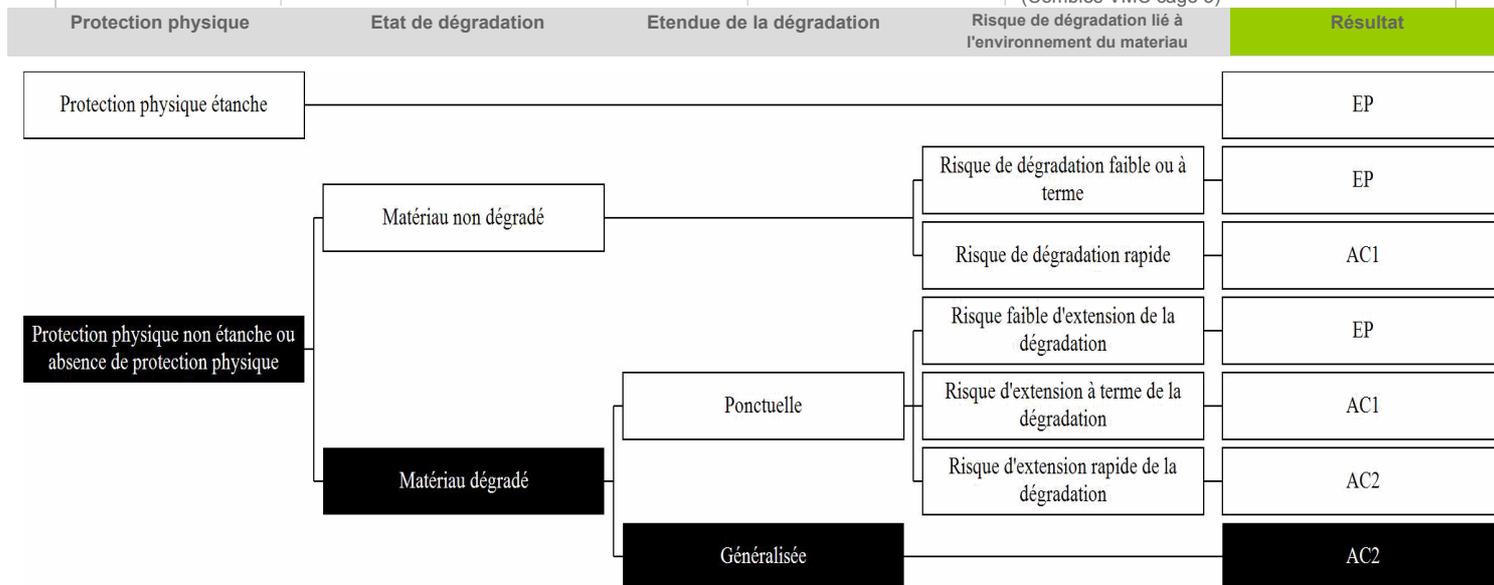
Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S58	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S59	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

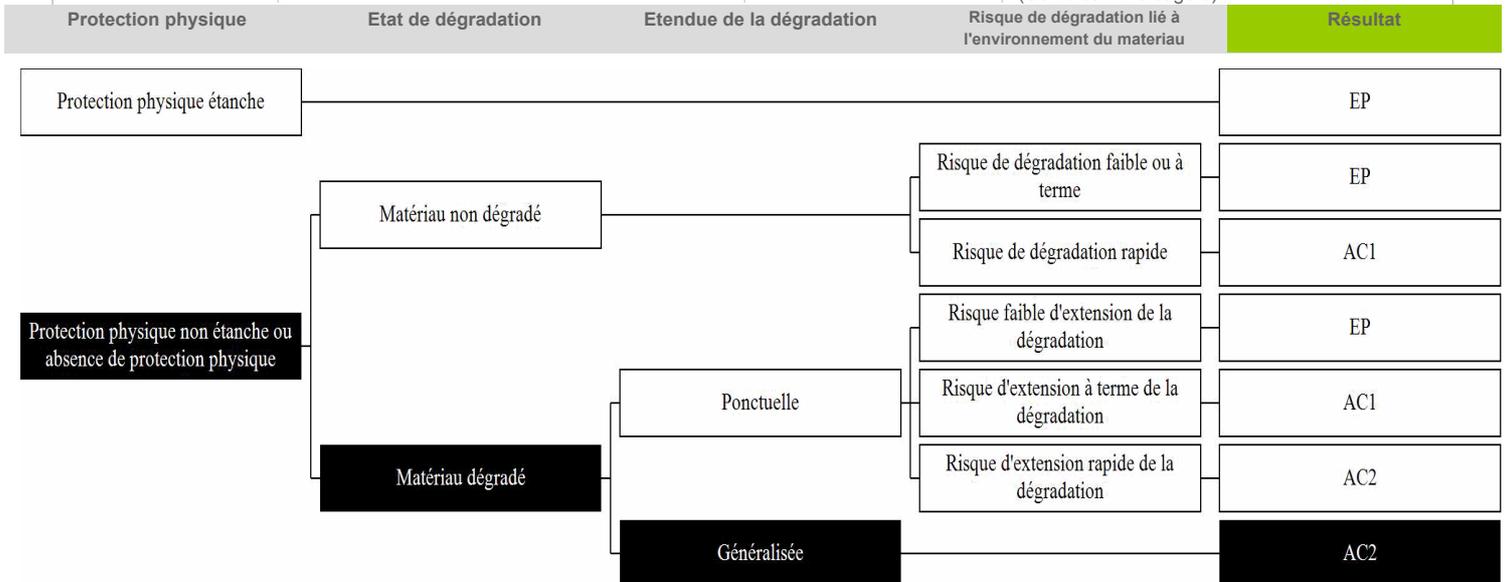
Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S60	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S61	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20
Batiment :			(Combles VMC cage 5)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S62	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S63	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S64	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

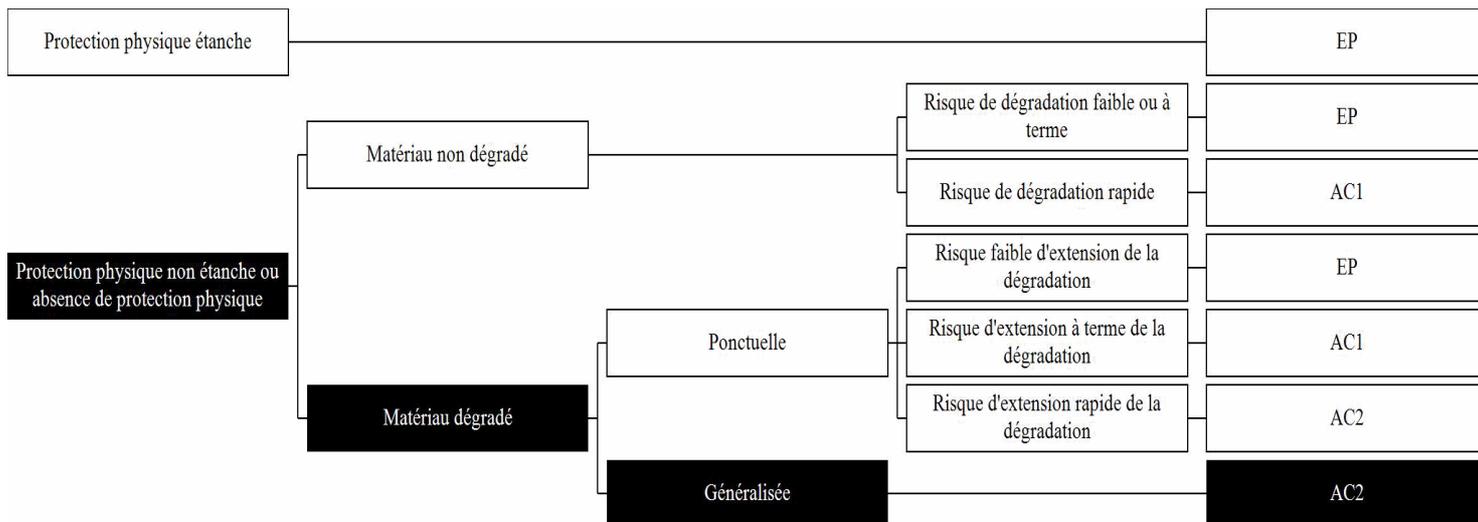
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S65	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

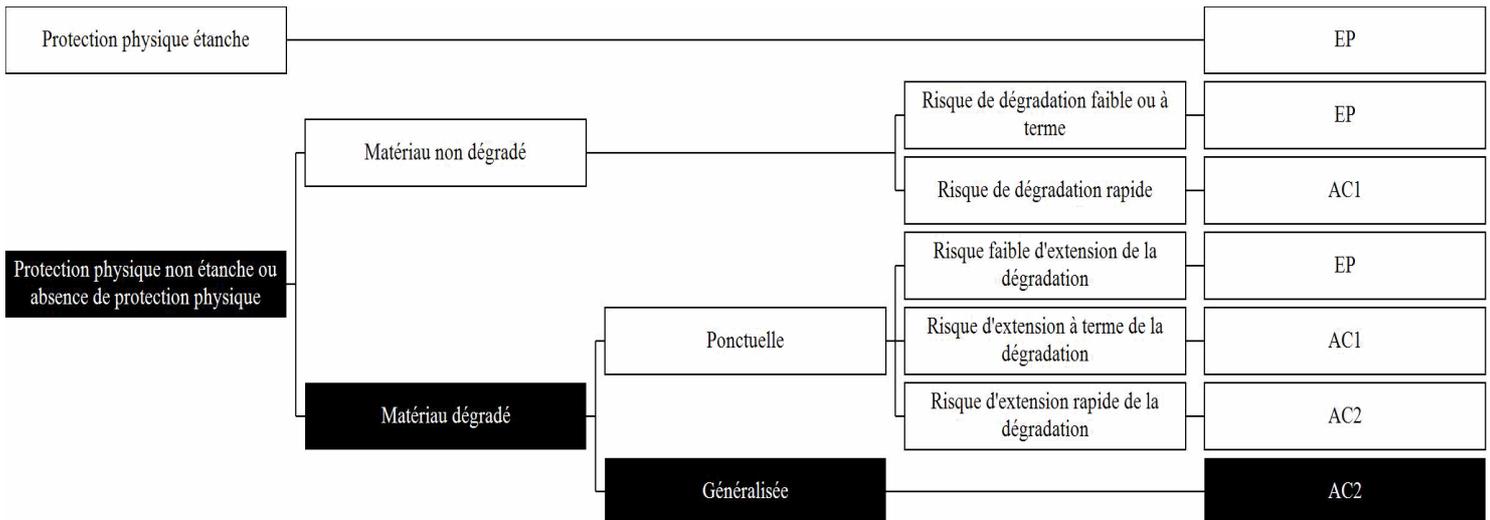
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S66	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S67	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S68	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			(Combles VMC cage 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000992	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S81	Destination du local :	
Date évaluation :	03/06/2016	Local ou zone homogène :	Vol 19
Batiment :			(PC R+3)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiu	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris + peinture non séparable - Joint d'assemblage des parpaings -	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	
P2	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris + peinture - Enduit gratté -	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	
P3	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris + peinture - Enduit débulage béton banché -	Sous sol - Vol 4 (Parties communes)	
P7	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Matériau fibreux orange avec poussières + toile blanche plâtrée - Enduit + tresse + laine (+ enduit plâtre utilisé pour obturation des calorifugeages métalliques) -	Sous sol - Vol 3 (Accès caves)	
P12	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc en vrac - Enduit plâtre (sous peinture gouttelé) -	Cage 5 - Vol 12 (PC RDC)	
P13	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc + peinture en vrac - Enduit + peinture lisse blanche (Sous menuiserie cage escalier) -	Cage 5 - Vol 13 (PC R+1)	
P18	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples - Sous face escalier -	Cage 5 - Vol 12 (PC RDC)	
P19	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Matériau gris en vrac + peintures multiples - Plafond droit -	Cage 5 - Vol 12 (PC RDC)	
P20	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre - Gaine gaz -	Cage 5 - Vol 12 (PC RDC)	
P21	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment - Enduit débulage porteur gaine technique -	Cage 5 - Vol 13 (PC R+1)	
P22	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre - Plafond dernier étage -	Cage 5 - Vol 15 (PC R+3)	
P24	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris hétérogène - Sur conduit cheminée -	Combles VMC - Vol 20 (Combles VMC cage 5)	
P25	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Matériau plâtreux blanc en vrac - Pénétration conduit VMC dans cheminée -	Combles VMC - Vol 20 (Combles VMC cage 5)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ITGA
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre
Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Téléphone : 0299354149
Email : Helene.Grude@itga.fr
Numéro d'accréditation : 1-5970



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81794 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81794
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_556cdb04-d4bc-4519-b7de-db1ae71bf8
e9

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992001 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 3 (Accès caves)
Description ITGA	Enduit compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact gris + peinture non séparable	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81795 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81795
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_08c457da-f980-4155-b3f6-6692f4f332
ec

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992002 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 3 (Accès caves)
Description ITGA	Enduit compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact gris + peinture	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81796 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81796
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_ce22dc84-52f5-40e4-98d0-a5b0abbf7fa
2

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992003 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 4 (Parties communes)
Description ITGA	Enduit compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact gris + peinture	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire

RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81800 EN DATE DU 05/07/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue clement Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
 Echantillon ITGA : IT071606-81800
 Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
 MesureAmianteAT_a75a30df-bf3f-45b0-ba1e-c8ee9af57f82

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992007 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Calorifugeage / Vol 3 (Accès caves)
Description ITGA	Matériau fibreux orange avec poussières / Toile blanche plâtrée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Matériau fibreux orange avec poussières + toile blanche plâtrée	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81805 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81805
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_572a2dd9-4623-4643-a94d-c54ab52eec
7d

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992012 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 12 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc en vrac	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81806 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81806
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_99b25123-dae4-4a32-b075-8268e16f7
be6

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992013 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 13 (PC R+1)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc / Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc + peinture en vrac	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81811 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81811
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_06f6d243-bd48-4ad7-a42e-064b38bcb6
a1

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992018 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre / Vol 12 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81812 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81812
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_5501f735-e5d3-476b-8156-3a5395325
e19

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992019 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre / Vol 12 (PC RDC)
Description ITGA	Matériau gris en vrac / Peintures multiples

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Matériau gris en vrac + peintures multiples	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81813 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81813
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_ed2a10b6-df76-4d7f-9888-cbcccc91ce6
d

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992020 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 12 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire

RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81814 EN DATE DU 05/07/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue clement Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
 Echantillon ITGA : IT071606-81814
 Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
 MesureAmianteAT_5c99a9ce-b6ba-438a-ae66-6d5640be13
 29

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992021 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 13 (PC R+1)
Description ITGA	Enduit gris en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit gris en vrac	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81815 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81815
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_2c0864e5-a2ca-4f74-b9c0-efc0644629
97

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992022 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre / Vol 15 (PC R+3)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81817 EN DATE DU 05/07/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
Echantillon ITGA : IT071606-81817
Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
MesureAmianteAT_45bbde50-409e-4537-906d-a9f68b4ba3
2d

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992024 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 20 (Combles VMC cage 5)
Description ITGA	Enduit compact gris hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact gris hétérogène	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire

RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-81818 EN DATE DU 05/07/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue clement Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-68322
 Echantillon ITGA : IT071606-81818
 Reçu au laboratoire le : 28/06/2016
 MesureAmianteAT_1573f1cb-bfd7-43e7-b400-ac64a5d827f
 a

Réf. Client :

Commande	002HD000992
Dossier client	_0004300008_ LES FOURCHES "I" - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages
Echantillon	002HD000992025 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 20 (Combles VMC cage 5)
Description ITGA	Matériau plâtreux blanc en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Matériau plâtreux blanc en vrac	META le 05/07/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Guaylord LEJOSNE - Responsable Laboratoire

